

SOUTIEN aux INVESTISSEMENTS MATERIELS SPECIFIQUES des PRODUCTEURS ENGAGES ou en CONVERSION à l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Année 2015 (1^{er} semestre) -
(Marché n° 2013-90506)

*Aide apportée par le Conseil Régional de Bretagne
Procédure animée par Initiative Bio Bretagne*

Préambule :

Ce dossier de demande de soutien financier concerne uniquement les demandes de soutien à l'investissement matériel spécifique à l'Agriculture Biologique financé par le Conseil régional de Bretagne.

INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction des dossiers se fait en plusieurs étapes :

Etapes	Structures les réalisant
1- Examen des dossiers remplis par les agriculteurs : vérifications des pièces	Initiative Bio Bretagne
2- Un accusé de réception vous sera retourné ; il vous permet d'engager votre investissement, sans garantir toutefois l'obtention de l'aide.	Initiative Bio Bretagne
3- Transmission des dossiers à l'Agence des Services et des Paiements (ASP)	Initiative Bio Bretagne
3 - Synthèse des dossiers et transmission au Conseil Régional	A.S.P
4 Passage de la demande en Commission permanente.	Conseil Régional
5 – Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, il vous restera 36 mois pour effectuer votre investissement. Cet accord est notifié par écrit auprès des demandeurs.	Conseil Régional
6 Transmission de la copie certifiée en original de la facture acquittée à Initiative Bio Bretagne	Initiative Bio Bretagne
7 Versement de l'aide correspondante	A.S.P.

ECHEANCIER DES COMMISSIONS PERMANENTES 2015 du CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoi des demandes à IBB avant le ...	Dates des prochaines Commissions permanentes du Conseil Régional de Bretagne
31 décembre 2014	Jeudi 5 mars 2015
9 février 2015	Jeudi 16 avril 2015
25 mars 2015	Jeudi 21 mai 2015
27 avril 2015	Jeudi 2 juillet 2015

FORMULAIRE DE DEMANDE

Ce dossier comprend plusieurs pièces

- ✉ Un formulaire d'identification du ou des demandeurs dans le cas d'un investissement collectif.
- ✉ Une lettre d'engagement

Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter et renvoyer ce dossier à l'adresse ci-dessous à :

INITIATIVE BIO BRETAGNE
33, av. Winston Churchill
BP 71612
35016 RENNES CEDEX

Pièces à joindre obligatoirement au Formulaire ci-après :

(Si l'achat est réalisé en commun, chaque demandeur doit fournir l'ensemble de ces pièces) :

- Copie **d'attestation MSA** (avec N° MSA) indiquant que vous êtes « cotisant à titre principal ».
- **Devis** du matériel.
- **Relevé d'Identité Bancaire**
- Copie de votre **Licence A.B. en cours de validité** fournie par votre Organisme de contrôle.
- Uniquement pour les agriculteurs situés en zone « Bassin versant algues vertes » : Copie de la **Charte d'engagement individuelle sur le Bassin versant Algue verte**

Identification des utilisateurs du matériel

NOM Prénom	Adresse	Répartition de l'investis-sement <i>Indiquer les montants en euros HT</i>	Autres demandes de subvention (UE, Etat, Conseil Général, Conseil Régional (ligne Diversification)...) <i>Préciser le montant des autres subventions sollicitées ou obtenues</i>	Subvention demandée au Conseil Régional <i>(à remplir par IBB)</i>
TOTAL	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Investissement total (100%)</i>	<i>Total autres subventions</i>	

Lettre d'engagement

Je soussigné (nous soussignons),, sollicite(ons) une aide publique allouée par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du **Contrat de Projet Etat Région 2014 - 2020** pour l'achat d'un **matériel neuf** spécifique à l'Agriculture Biologique.

Type de matériel :

Veillez compléter le tableau ci-après et le cas échéant présenter votre projet (cas des projets liés à une activité de transformation et de vente directe), et joindre le(s) devis correspondant aux investissements envisagés.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- M'engager / Nous engager à poursuivre mon (notre) activité agricole pendant une durée de 3 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide, et à respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
- Que je/nous n'ai/avons pas sollicité une aide autre que celles indiquées sur la présente demande sur le même projet et les mêmes investissements.
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide du Conseil régional de Bretagne, au cours des 5 dernières années, sur un matériel identique à celui/ceux concerné(s) par la présente demande.
- M'engager / Nous engager à conserver le matériel subventionné pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achat.
- Si je sollicite le soutien spécifique sur les bassins versants « Algues vertes », avoir au moins 10 ha déclarés dans le zonage concerné par le plan de lutte contre les algues vertes approuvé par les financeurs et respectant les conditions de l'arrêté spécifique 121-C sur les baies « Algues vertes ».

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- A réaliser l'investissement pour le(s) matériel(s) pour le(s)quel(s) j'effectue / nous effectuons la présente demande : la facture certifiée acquittée correspondra au matériel présentement demandé.
- Informer Initiative Bio Bretagne de toute modification de la raison sociale de ma/notre structure, des engagements ou du projet.

Je suis informé (nous sommes informés) que :

- L'investissement peut avoir lieu **APRES réception de l'Accusé Réception** adressé par Initiative Bio Bretagne au demandeur. **L'accusé de réception ne garantit toutefois pas l'obtention de l'aide.**
- Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, un délai de **36 mois** est accordé pour effectuer l'investissement concerné. Cet accord est notifié par écrit auprès du demandeur.
- En cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières.
- **Les dossiers non conformes ne pourront bénéficier de la subvention.**

Fait à,

le

Signature obligatoire du demandeur :

➤ Investissements éligibles

ENTOUREZ LE N°	MATERIELS ELIGIBLES EN 2015 (1 ^{ER} SEMESTRE)	INSCRIRE PRECISEMENT LE MATERIEL CHOISI DANS LA LISTE (ce matériel correspondra au devis que vous joindrez à ce dossier)										
1	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE CULTURE											
1.1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Matériel de récolte d'herbe</th> <th style="width: 40%;">Coût plafond d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faneuse</i></td> <td style="text-align: center;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Andaineur</i></td> <td style="text-align: center;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faucheuse (sauf autochargeuse)</i></td> <td style="text-align: center;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faucheuse conditionneuse</i></td> <td style="text-align: center;">20 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Matériel de défissurage ou régénération de prairie : <i>Ameublisseur de sols, déchaumeurs à dents, aérateur de prairie, rotobèche.</i></p>	Matériel de récolte d'herbe	Coût plafond d'investissement	<i>Faneuse</i>	8 000 €	<i>Andaineur</i>	6 000 €	<i>Faucheuse (sauf autochargeuse)</i>	8 000 €	<i>Faucheuse conditionneuse</i>	20 000 €
Matériel de récolte d'herbe	Coût plafond d'investissement											
<i>Faneuse</i>	8 000 €											
<i>Andaineur</i>	6 000 €											
<i>Faucheuse (sauf autochargeuse)</i>	8 000 €											
<i>Faucheuse conditionneuse</i>	20 000 €											
1.2	Matériel de compostage et d'épandage d'amendements : <i>Composteur, épandeurs d'amendements.</i>										
1.3	Matériel tracté par un animal : <i>Kassine et/ou « avant-train ».</i>										
1.4	Matériel de désherbage (mécanique et thermique) : <i>Herse étrille, houe, bineuse, bineuse buteuse, doigts rotatifs de bineuse, (désherbeur thermique si pas d'autre solution), écimeuse.</i>										
2	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE PRODUCTIONS LEGUMIERE, MARAICHERE, ARBORICOLE ET AVICOLE											
2.1	Matériel de production de légumes et maraîchage (hors consommables) : <i>Serre chapelle, tunnel pour production légumière, motobineuse, matériel de préparation de plants (tables chauffantes), dérouleuse de paillage, planteuses de mottes, motteuse, tables de production, semoir.</i>										
2.2	Matériel de séchage : <i>Séchoir à plantes aromatiques, séchage/ventilation de légumes.</i> Installation de séchage des fourrages en grange : <i>Sont éligibles les matériaux d'isolation, récupérateurs d'énergie, ventilateurs pour séchage en grange, griffes de retournement, ... et tous les matériels ou parties des bâtiments spécifiques à ce type d'installation.</i>										
2.3	Arboriculture : <i>Matériel de désherbage mécanique pour vergers éligibles dans le cadre du PVE.</i>										
2.4	Aviculture : - <i>Bâtiments d'élevage déplaçables en production avicole (60 à 260 m²), avec isolation, chaînes d'alimentation, mangeoires et abreuvoirs, trémie d'alimentation extérieure, et uniquement lors de la mise en place de cet atelier en diversification en Bio.</i> - <i>Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les travaux de terrassement, les coûts d'autoconstruction.</i>										
3	INVESTISSEMENTS MATERIELS ENTRETIEN HAIES & COUVERTS VEGETAUX											
3.1	Matériel d'entretien des haies et des couverts végétaux : <i>Broyeurs d'accotement, de végétaux, d'engrais verts, gyrobroyeur, tondeuse de refus, lamier, matériel de taille, outils d'extirpation d'organes de réserve de plantes vivaces, rouleau à lame pour destruction des couverts végétaux.</i>										

4	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE DIVERSIFICATION OU DE TRANSFORMATION ET/OU VENTE DIRECTE		
4.1	<p>Création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation et/ou vente directe à la ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les bâtiments et matériels de transformation : murs, isolation, électricité, plomberie et matériels de transformation, cellule de refroidissement, chambre froide, groupe frigorifique. - La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde). - Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts d'autoconstruction, les petits matériels, les consommables et les matériels mobiles (transpalettes, chariot élévateur, remorque réfrigérée, - Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, un avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur le projet est souhaité. 		<p>Pour cette catégorie de matériels, la note descriptive renseignant sur le projet envisagé (création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation et/ou de vente directe à la ferme) ci-après est à renseigner impérativement et à joindre à la demande de soutien financier à retourner à INITIATIVE BIO BRETAGNE</p> <p>.....</p>
4.2	<p>Matériel de tri et de stockage de semences et de graines fermières : Cage de pollinisation, trieur, colonne de tri à air, nettoyeur, batteuse pour nettoyage des graines, calibreuse, ensacheuse.</p>		<p>.....</p> <p>.....</p>
4.3	<p>Matériel de stockage et/ou fabrication d'aliments à la ferme : Matériels spécifiques liés à la fabrication d'aliments à la ferme < 4 000 € (pesée, réception, stockage, fabrication, qualité-traçabilité, transfert). Le plancher d'investissement total (4000 €) reste à atteindre en complétant cette demande par un autre projet éligible au dispositif. Au-delà de 4 000 €, contacter le Conseil régional de Bretagne : Catherine Le Rohellec – Tél. 02 99 27 14 98 - catherine.lerohellec@region-bretagne.fr</p>		<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
4.4	<p>Matériel de vente directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calibreuse et marqueuse, - Matériel de conditionnement / maraîchage, - Distributeur automatique à casiers pour œufs, légumes, ..., - Distributeur automatique de lait bio (contacter Initiative Bio Bretagne). 		<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
4.5	<p>Matériel de transport : Éligible seulement la partie « Aménagement isotherme + frigorifique de la remorque de transport ou de présentation à la vente ».L'aménagement isotherme seul est inéligible. La partie remorque est inéligible.</p>		
5	<p>Soutien spécifique sur les bassins versants « Algues vertes » pour du matériel de récolte et de gestion de l'herbe</p>		<p>INSCRIRE PRECISEMENT LE MATERIEL CHOISI DANS LA LISTE</p> <p>(ce matériel correspondra au devis que vous joindrez à ce dossier)</p>
	Matériels éligibles	Coût plafond d'investissement H.T.	
5.1	Faneuse	8 000 €	
5.2	Andaineur < 5 m	6 000 €	
5.3	Andaineur > 5 m	14 000 €	
5.4	Faucheuse	8 000 €	
5.5	Faucheuse conditionneuse	20 000 €	
5.6	Faucheuse autochargeuse (affouragement en vert)	30 000 €	
5.7	Outil pour la régénération des prairies	14 000 €	
5.8	Dérouleur de round	5 000 €	
5.9	Séchage en grange	150 000 €	
5.10	Bâtiment Porcs sur paille	75 000 €	
5.11	Démêleur sur godet	3 600 €	
5.12	Séchage en botte dans un cadre collectif et mobilisant une énergie renouvelable	150 000 €	
5.13	Semoir spécifique pour le semis de couverts végétaux sous culture	5 000 €	

Sont exclus du dispositif :

- Les investissements de mise aux normes sanitaires des installations
- Les coûts de main d'œuvre de l'exploitant.
- Les coûts de transport ou d'acheminement du matériel.

